



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBE, Mme DISERVI, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SCHEFFER, Mme SOURIAU, Mme TOLKER-NIELSEN

Absents ayant donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : M. CHARRON

Ce conseil municipal se déroule comme les précédents dans un contexte sanitaire particulier, lié à la pandémie de Covid 19 qui sévit depuis plusieurs semaines en France et dans le monde.

- la séance se tient en salle du conseil municipal. Afin de garantir la sécurité des participants, les règles sanitaires et de distanciation ont été appliquées :
 - distance de sécurité (1m entre chaque participant) ;
 - mise à disposition de masques (port du masque « recommandé ») ;
 - mise à disposition de solution hydro alcoolique ;
 - utilisation d'« un stylo personnel » ;
- La séance s'est tenue en présence de public mais avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des «mesures barrières», tenant compte des règles de distanciation physique.

Mme Brenac propose l'ajout d'une délibération « sur table » (non inscrite à l'ordre du jour) afin de permettre le recrutement de vacataires au service ménage. Ces recrutements sont rendus nécessaires par l'ouverture d'une cinquième classe en élémentaire (confirmé la veille de la rentrée) et par l'augmentation des effectifs au centre de loisirs. Les plannings du service ont donc dû être repensés dans la première quinzaine de septembre afin d'adapter ces changements au protocole sanitaire imposé dans le cadre de l'épidémie de Covid19. Les élus approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Décision modificative n°1 au budget « Energie Photovoltaïque » 2020

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 61/2015 du 16 novembre 2015 fixant les modalités de l'avance faite au budget annexe par le budget principal de la commune,

Vu le budget annexe « énergie photovoltaïque » 2020 voté par le conseil municipal le 29 juin 2020 par délibération n° 29_2020,

Considérant le titre 196 de 2020 du budget communal à destination du budget annexe « énergie photovoltaïque » d'un montant de 100 €,

Considérant la nécessité de crédits supplémentaires en investissement à l'article 1687 afin de payer le titre 196/2020, les crédits ayant été oubliés au moment de la préparation du budget annexe « énergie photovoltaïque » 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°1 au budget « énergie photovoltaïque » telle que :

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
16	1687	100,00			
21	2157	-100,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00
Section d'investissement équilibré					0

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

3 – Cession des parcelles AE 13 et AE 64 (pour partie) à Bouygues Immobilier – Avenant n°1 à la promesse de vente

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 36/2019 du Conseil Municipal du 24 juin 2019, approuvant la promesse de vente pour la cession des parcelles AE 13 et AE 64 (pour partie) à Bouygues Immobilier,

Vu la promesse de vente signée avec Bouygues Immobilier en date du 16 juillet 2019, expirant le 30 septembre 2020,

Considérant qu'une prorogation de la promesse de vente est rendue nécessaire de façon à permettre la finalisation des points en cours de discussion (points qui donneront lieu à l'établissement d'une nouvelle promesse de vente qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors d'une future séance),

Considérant qu'après une étude approfondie par les élus du permis de construire n° PC7815220G0001 déposé par Bouygues Immobilier le 31/01/2020, il ressort que certains éléments du projet de lotissement demandent à être modifiés,

Considérant la date limite d'instruction dudit permis de construire fixée au 5 octobre 2020,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer du dépôt par Bouygues Immobilier de pièces intégrant les modifications attendues par le conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1) DECIDE d'approuver la prorogation jusqu'au 31/12/2020 de la promesse de vente initiale signée avec Bouygues Immobilier pour la cession des parcelles AE 13 et AE 64 (pour partie). Cette prorogation fera l'objet d'un avenant à la promesse de vente.

2) PRECISE que ce premier avenant intégrera une clause suspensive au profit des deux parties conditionnée par le dépôt par Bouygues Immobilier avant le 4 octobre 2020 de pièces substitutives au permis de construire n°

PC7815220G0001 prenant en compte les modifications attendues par le conseil municipal et figurant au compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2020.

3) AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la promesse de vente Bouygues Immobilier ainsi que tous les actes relatifs à cette vente.

Vote à l'unanimité

4 – Dispositif d'aide d'urgence aux commerçants et artisans

Mme Scheffer, adjointe au Maire aux affaires scolaires et à la vie économique, expose le principe de ce dispositif. Le dispositif a été mis en place par le Département des Yvelines pour venir en aide aux commerçants et artisans (selon critères) qui ont rencontré des difficultés pour payer leurs loyers durant le confinement 2020. Afin de verser cette aide, le Département a demandé aux communes de s'associer au dispositif en le créant de leur côté et en ouvrant une ligne de trésorerie. La commune versera l'aide aux commerçants selon les critères déterminés par le Département et sera remboursée par ce dernier.

(Le Département a informé la commune le 12/09/20 qu'il envisageait « d'élargir ses critères » mais qu'il n'était pas en mesure de donner plus de détails à ce jour tout en imposant à la commune de délibérer avant le 09/10/2020. Afin de permettre aux bénéficiaires d'obtenir une aide plus élevée le cas échéant, un nouveau projet de délibération a été transmis aux conseillers municipaux en séance.)

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Chavenay et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce sur la Commune de Chavenay, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Chavenay,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune,

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

APPROUVE l'attribution d'un budget maximum de 10 000 € à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale,

APPROUVE l'attribution d'un financement au titre du dispositif d'aide communale à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans éligibles figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 1860 €,

PRECISE que cette aide pourra être portée à 6795 € maximum en fonction des nouveaux critères définis ultérieurement par le Conseil Départemental des Yvelines,

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise le Maire à déposer une demande à cet effet pour les aides accordées aux commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans éligibles figurant dans la liste en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire de Chavenay à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

Vote à l'unanimité

5 –Renouvellement du bail du Bistro de Chavenay

Un point est fait sur l'activité, le bail et le paiement des loyers du Bistro de Chavenay.

Extrait des délibérations

Vu le bail commercial en date du 7 mai 2010, consenti par la commune de Chavenay à la société DEMOISELLE DE CHAVENAY pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 7 mai 2010 jusqu'au 6 mai 2019, concernant un local sis 2bis, rue du Champ du Caillou et autorisant les activités de « restauration, vente à emporter, salon de thé, et la vente d'objets de décoration »,

Vu l'acte de cession de fonds de commerce en date du 12 mai 2014, entre la société DEMOISELLES DE CHAVENAY et la société BISTRO DE CHAVENAY, incluant la reprise du bail commercial,

Considérant la nécessité de renouveler ledit bail commercial avec effet rétroactif au 7 mai 2019,

Le Conseil Municipal

- 1) Décide d'émettre un avis favorable au renouvellement du bail commercial précité dans les conditions qui y sont exposées.*
- 2) Autorise le Maire à signer le renouvellement de bail.*
- 3) Autorise la prise en charge par la collectivité des frais notariés afférents.*

Vote à l'unanimité

6 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif à temps non complet

Mme le Maire rappelle que cette modification se fait dans le cadre de la réorganisation des services administratifs et techniques de la commune (cf compte-rendu du conseil municipal du 29/06/2020) et qu'elle a été budgétée (budget primitif 2020). L'agent était favorable à ce changement.

Extrait des délibérations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif en charge de l'état-civil, des élections et des affaires générales, emploi permanent à temps non complet (28/35è), en raison de l'évolution des besoins administratifs des services de la mairie,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création, à compter du 01/10/2020, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (32/35è).

DIT que la suppression du poste d'adjoint administratif en charge de l'état-civil, des élections et des affaires générales, emploi permanent à temps non complet (28/35è), interviendra après avis du Comité Technique.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à l'unanimité

7 – Contentieux agent communal : autorisation d'ester en justice

Mme le Maire expose les faits. Peu après l'installation du nouveau conseil municipal, un référé suspension a été déposé contre la commune par un agent communal qui contestait la sanction disciplinaire dont il a fait l'objet en mars 2020 (les faits sont exposés au conseil municipal dans le respect de la confidentialité due à l'agent). Face à l'urgence et en l'absence de délégation du conseil municipal, Mme le Maire a donc dû prendre conseil auprès d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion. Il s'agit ici pour le conseil municipal de régulariser l'intervention de cet avocat. La délibération suivante, quant à elle, propose de valider le protocole transactionnel proposé par l'avocat après étude de ce dossier sensible et complexe.

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le litige opposant M. Yohann SCHROO, agent communal, à la commune de Chavenay,

Vu la requête en référé suspension n°2003942-13 déposée par l'agent auprès du Tribunal Administratif de Versailles en date du 30/06/2020,

Vu la convention passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2018 pour la mise à disposition d'avocats,

Considérant la nécessité d'avoir recours au service d'un avocat afin de représenter la commune dans le litige qui l'oppose à M. Yohann SCHROO – requête n°2003942-13,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le litige opposant M. Yohann SCHROO à la commune de Chavenay.

DESIGNE pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire :

Me Hugues PORTELLI

Membre du CABINET PORTELLI AVOCATS

6 rue Duret

75116 PARIS

Vote : 18 pour et 1 abstention (Mme Tolker-Nielsen ne préfère pas se positionner, n'ayant pas eu accès à l'intégralité des éléments du dossier et ne le souhaitant pas)

8 – Contentieux agent communal : protocole transactionnel

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le litige opposant M. Yohann SCHROO, agent communal, à la commune de Chavenay,

Vu la requête en référé suspension n°2003942-13 déposée par l'agent auprès du Tribunal Administratif de Versailles en date du 30/06/2020,

Vu la convention passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2018 pour la mise à disposition d'avocats,

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire et désignant Maître Portelli pour défendre la commune,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier, Maître Portelli, avocat en charge de l'affaire, propose à la collectivité de signer un protocole transactionnel avec l'agent communal, en ces termes :

- La collectivité rapportera les sanctions disciplinaires et les mesures administratives prises à l'encontre de l'agent et le rétablira dans ses droits contractuels jusqu'à la fin du contrat le liant à la commune (soit jusqu'au 31/08/2020)
- L'agent renoncera à toute action contentieuse en cours ou à venir contre la commune de Chavenay
- La commune de Chavenay, outre le paiement intégral des salaires dus à l'agent pour la durée de son contrat, lui versera une indemnité pour préjudice moral de 500 euros.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre M. Yohann SCHROO et la commune de Chavenay tel que :

- La collectivité rapportera les sanctions disciplinaires et les mesures administratives prises à l'encontre de l'agent et le rétablira dans ses droits contractuels jusqu'à la fin du contrat le liant à la commune
- L'agent renoncera à toute action contentieuse en cours ou à venir contre la commune de Chavenay
- La commune de Chavenay, outre le paiement intégral des salaires dus à l'agent pour la durée de son contrat, lui versera une indemnité pour préjudice moral de 500 euros.

AUTORISE le versement d'une indemnité pour préjudice moral de 500 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Vote à l'unanimité

9 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 dont les dispositions permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu les délibérations n°20/2020 et 35/2020 des conseils municipaux des 24 mai 2020 et 29 juin 2020, relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (points 1 à 6 ci-après),

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE pour la durée du présent mandat, de compléter la liste des délégations confiées au Maire :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

*4° D'exercer, au nom de la commune, pour toutes opérations et sans conditions particulières, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues **au premier alinéa** de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.*

5° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

8° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

9° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

10° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

11° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, dans toutes actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour la partie non couverte par les contrats d'assurance souscrits par la commune ;

17° D'exercer le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme, sans restriction particulière;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, dans la limite des investissements prévus au budget, l'attribution de subventions ;

20° De procéder, sans restriction particulière, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à l'unanimité

10 – Commission Communale des Impôts Directs

Extrait des délibérations

Vu l'article 1650 du code général des impôts, instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée d'un président, le Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les commissaires sont choisis parmi une liste de 24 noms dressée par le conseil municipal dans les conditions suivantes :

1. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu, en temps normal, dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux (la DGFIP a octroyé en 2020 une dérogation aux communes en raison du contexte particulier lié au Covid 19). Le directeur départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès de la population Chavenaysienne dans le Chavenay Info de juillet 2020 et sur le site internet de la commune le 26 juin 2020

Considérant les candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste incomplète composée des 19 noms suivants :

<i>Evelyne</i>	<i>ACCABAT</i>	<i>Sous réserve validation par DGFIP</i>
<i>Brigitte</i>	<i>APPERE</i>	
<i>Françoise</i>	<i>LUTZ</i>	
<i>Jean-Louis</i>	<i>PARAIN</i>	
<i>Bruno</i>	<i>MOUSSET</i>	
<i>Grégory</i>	<i>LASNE</i>	
<i>Stéphane</i>	<i>GOMPERTZ</i>	
<i>Patrick</i>	<i>CASNEDI</i>	
<i>Micha</i>	<i>ACKERMANN</i>	
<i>Olivier</i>	<i>DUTARTRE</i>	
<i>Inès</i>	<i>CANET</i>	
<i>Pierre-Luc</i>	<i>CHARRON</i>	
<i>Christine</i>	<i>CHEVANCE</i>	
<i>Xavier</i>	<i>COUINEAU</i>	
<i>Hélène</i>	<i>DISERVI</i>	
<i>Olivier</i>	<i>ENGERAND</i>	
<i>Dominique</i>	<i>FOUGERES</i>	
<i>Danièle</i>	<i>SCHEFFER</i>	
<i>Emmanuelle Priscille</i>	<i>SOURIAU</i>	

DIT que cette liste sera adressée aux services de la DGFIP et complétée par eux si nécessaire.

Vote à l'unanimité

11 –Recrutement de vacataires

Mme Brenac complète son intervention de début de séance en précisant que ces coûts supplémentaires (liés au Covid 19, à l'ouverture d'une 5^{ème} classe en élémentaire et à l'augmentation des effectifs à la Ruche) avaient été envisagés par les services en juin 2020 et budgétés. Elle propose de porter la validité de la délibération au 31 octobre 2021 afin de permettre de s'assurer une rentrée 2021 sereine si nécessaire. Elle rappelle qu'il n'est fait (et ne sera fait) appel à ces vacataires que dans le cadre de l'épidémie Covid19 et en cas de nécessité uniquement. Ces vacances seront des contrats courts pour des postes à temps non complet (souvent quelques heures par semaine, le soir pour l'entretien des écoles et de la salle municipale principalement).

Extrait des délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,*
- rémunération attachée à l'acte*

Considérant la nécessité de recruter quatre vacataires à temps non complet pour effectuer des travaux d'entretien de surfaces des bâtiments communaux pour toute la durée durant laquelle l'épidémie de Covid 19 rendra nécessaires des interventions complémentaires de ménage.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire (smic horaire brut).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à recruter quatre vacataires à temps non complet (quotité horaire selon les besoins du service et l'évolution de l'épidémie) du 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2021.

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire (smic horaire brut).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vote à l'unanimité

12 - Questions diverses

- Nom du lotissement route de Grignon :

Après discussion, les élus décident de retenir trois propositions de noms en référence à l'histoire du village :

- La Grande Prairie (ancien lieu-dit proche du site)
- Les Terres Blanches (ancien lieu-dit proche du site)
- Les Arches (en référence aux arches du Puits Carrier dont les vestiges sont visibles dans les champs)

Par 4 voix pour la « Grande Prairie », 6 voix pour les « Terres Blanches » et 9 voix pour les « Arches » le conseil municipal décide que projet de lotissement de la route de Grignon portera le nom suivant : « Les Arches ». Les noms des rues seront choisis prochainement.

- Marché de Noël

Le contexte sanitaire actuel ne permet pas d'affirmer que le marché de Noël pourra être organisé. Toutefois, cette manifestation familiale étant appréciée de tous, petits et grands, Mme le Maire propose d'étudier son maintien dans des conditions respectueuses de la sécurité des familles. Une décision sera prise en temps voulu, selon l'évolution de l'épidémie. Mme Chevance et M. Gompertz proposent de travailler sur le projet en collaboration avec des membres du CCAS s'ils le souhaitent.

Le choix de l'association au profit de laquelle le marché sera organisé sera à déterminer. Toutes les idées sont les bienvenues.

- Décorations de Noël

Mme Lutz et Mme Canet se chargeront de la décoration de Noël dans le village. Pour cette année, les choix se feront en fonction des stocks d'illuminations existants et des travaux en cours sur l'éclairage public.

- Charte référents de quartier

L'équipe municipale, dans le cadre de mesures visant à favoriser la démocratie participative dans notre commune, souhaite mettre en place des référents de quartier. La commission communication a fixé le périmètre des quartiers composant la commune et proposera dans chacun d'entre eux un référent (et son éventuel suppléant) au conseil municipal. Ce référent aura pour vocation d'être un facilitateur des échanges entre les élus et les habitants de Chavenay (cf article Chavenay Info). La charte est approuvée par l'ensemble des élus.

13 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Mme Brenac fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations durant les dernières semaines :

- Un avenant n°2 au marché de travaux d'espaces verts pour les jardins d'Adrienne est passé avec la société TERIDEAL - AGRIGEX ENVIRONNEMENT, pour un montant de 12 097.41 € HT, soit 14 516.89 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 185 882.88 € HT, soit 223 059.45 € TTC.

- Un avenant n°2 au lot 1 du marché de travaux de rénovation du terrain de football en gazon naturel et éclairage du terrain sur la commune de Chavenay, est passé avec la société PH7 PAYSAGES ET HORIZONS, pour un montant de 3000 € HT, soit 3600 € TTC, portant ainsi le montant total du lot à 304 751.55 € HT, soit 365 701.86 € TTC.
- Un avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux de rénovation du terrain de football en gazon naturel et éclairage du terrain sur la commune de Chavenay, est passé avec la société **TERIDEAL – SEGEX ENERGIES**, pour un montant de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC, portant ainsi le montant total du lot à 82 300 € HT, soit 98 760 € TTC.
- Un avenant n°2 au marché de travaux de rénovation du patrimoine d'éclairage public de la commune de Chavenay est passé avec la société TERIDEAL – SEGEX ENERGIES, pour un montant de 38 709.00 € HT soit 46 450.80 € TTC, portant le marché à un montant global forfaitaire de 413 031.94 € HT soit 495 638.33 € TTC.
- Un avenant n°3 au marché de travaux de rénovation du patrimoine d'éclairage public de la commune de Chavenay est passé avec la société TERIDEAL – SEGEX ENERGIES, pour un montant de 16 794.60 € HT soit 20 153.52 € TTC, portant le marché à un montant global forfaitaire de 429 826.54 € HT soit 581 603.64 € TTC.
- Un renouvellement de contrat est passé avec la société DSA Espaces Verts en date du 1^{er} juillet 2020 pour l'entretien des espaces verts sur divers sites de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- Vie des écoles :
A la rentrée de septembre, il y a eu ouverture d'une classe en élémentaire et fermeture de la troisième classe en maternelle. L'ARS et la Préfecture ont décidé hier de fermer la classe de CE2 ce jour pour une durée de 7 à 14 jours, la maîtresse ayant été testée positive au Covid19. Les parents concernés ont été prévenus par l'éducation nationale ce dimanche.
Depuis la rentrée, afin de permettre aux enfants et aux parents de retrouver des conditions normales tout en garantissant un maximum de sécurité sanitaire, les enfants ont été autorisés à rentrer dans l'école comme avant mais il est demandé aux adultes de porter le masque aux abords de l'école.
Le restaurant scolaire a été rouvert, des mesures sanitaires particulières sont appliquées (sens de circulation, gestion des groupes, accès aux denrées etc...).
- Forum des associations
L'ensemble des encadrants (instituteurs, personnel d'animation, atsem, surveillants cantine et étude) est très impliqué dans la mise en œuvre de ces protocoles.
- Forum des associations
Les associations et les visiteurs qui ont contribué à la réussite de ce forum malgré le protocole sanitaire sont remerciés. Les agents et les élus qui ont organisés le forum dans ce contexte particulier le sont également. Beaucoup d'associations ayant procédé à des préinscriptions en raison du Covid, la fréquentation n'a pas été très forte. Les organisateurs s'en doutaient mais l'importance d'organiser ce rendez-vous de rentrée, de rencontres et d'échanges pour les habitants du village reste entière. Le changement de site a été très apprécié de tous. Le même jour, l'association de la Plaine de Versailles organisait le goûter des moissons.
- Aérodrome de Chavenay-Villepreux
Les réunions entre les associations de pilotes et de riverains, conjointement avec la mairie, ont permis d'avancer : à ce jour il est prévu que la charte des bons usages de l'aérodrome de Chavenay soit intégrée aux cartes de l'aviation civile afin que tous les pilotes en aient connaissance. Une nouvelle réunion est prévue prochainement entre ces deux associations qui font preuve d'une belle ouverture d'esprit et réalisent un très bon travail.
- Pot des nouveaux arrivants
Au vu du contexte sanitaire actuel, le pot d'accueil traditionnellement organisé début octobre est reporté. Le recensement des nouveaux arrivants est en cours. Les élus sont invités à partager leurs informations s'ils en ont.
- Communication
 - o Un panneau amovible prêté en test par la société Lever a été disposé à l'entrée de Chavenay, route de Grignon, pour remplacer les barrières et banderolles à lettres jusqu'alors utilisées.

Ce panneau ayant fait ses preuves depuis quelques semaines, la commune va passer commande de 3 structures et proposera aux associations du village de profiter de ces supports pour annoncer leurs manifestations.

- Le site internet, quant à lui, fera bientôt l'objet d'une refonte et d'une application mobile. M. Fougères, adjoint au Maire délégué à la communication et à la vie associative, remercie les membres de la commission communication qui font vivre la page Facebook de la mairie qui est de plus en plus visitée.
- Environnement
 - Une première journée de nettoyage du village est organisée le 19 septembre. Rendez-vous est donné aux Chavenaysiens avec gants et masques, un kit leur sera distribué avec un rappel des règles de sécurité. Huit personnes inscrites à ce jour, d'autres à venir certainement.
 - Un Répar'Café va être organisé prochainement pour donner une deuxième vie aux objets vieux ou abîmés. Mme Ackermann lance un appel aux bricoleurs qui accepteraient de donner de leur temps pour aider ou donner des conseils une fois par mois à la ferme Brillon.
- Travaux
 - Terrain d'honneur de football : travaux en cours, pas de retard, poteaux lumineux installés, eau en place pour arrosage, engazonnement en novembre et stabilisation pendant 1 an. Une remise de 4500 euros a pu être négociée sur les études de sol complémentaires.
 - Jardins d'Adrienne : jeux et agrès installés, essences d'arbres proposées, engazonnement à venir, accès au terrain à étudier (mobylettes et vélos interdits). Le revêtement de l'accès pompier a fait l'objet d'un geste commercial de la part de l'entreprise d'un montant de 7000 euros.
Ouverture prévue au printemps.
 - Eclairage public : travaux en cours. Quelques retours négatifs de la population sur le niveau d'éclairage, d'autres positifs. L'intensité lumineuse de l'ensemble du parc pourra être ajustée à la fin des travaux, rien n'est figé.
Les nouveaux lampadaires ne peuvent pas accueillir les compositions florales qui ont donc dû être retirées. Une solution alternative est recherchée.
- Finances

Le montant total cumulé des dépassements supplémentaires pour finaliser les travaux sur les trois chantiers précédemment cités est de 96 000 euros TTC contre 80 000 euros TTC enregistré en juin.
D'autre part, les investissements prévus au budget pourront être réalisés cette année. Les deux chaudières de l'école maternelle doivent être changées en urgence avant cet hiver car elles ne peuvent plus être réparées. La chaudière de la crèche doit quant à elle être réparée.
Pour les investissements 2021, le listing des projets débutera dans les prochaines semaines.
- Culture
 - La commission envisage l'ouverture d'une nouvelle « boîte à livres » au Vallon (la copropriété sera sollicitée à cet effet).
 - La bibliothèque a rouvert ses portes et ses bénévoles peinent à porter leurs beaux projets (séance lecture jeunes, accueil des écoles, informatisation...) en raison de la crise sanitaire et d'un manque de bénévoles. Les Chavenaysiens volontaire pour donner un peu de leur temps (2h/semaine + une formation) sont les bienvenus.
 - Les Tréteaux (théâtre) sont aussi sous contraintes sanitaires mais espèrent pouvoir présenter une nouvelle pièce au public dès que possible.
 - L'organisation d'une brocante ne peut être envisagée dans le contexte. La vente en garage reste une idée séduisante.
- Urbanisme
 - Les élus ont été bien occupés tout l'été avec le projet Bouygues Immobilier.
 - Un guide pratique de l'urbanisme à destination des Chavenaysiens devrait être élaboré prochainement.
- Circulation :
 - Le miroir face à la rue de Beynes doit être rapidement dégagé de la végétation qui l'obstrue par le riverain concerné.
 - Le mauvais comportement de certains véhicules aux abords et dans le rond-point Rösrath est signalé.
- Des associations ayant reçu une subvention de la commune ont écrit au Maire et au conseil municipal pour les remercier.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée pour l'ensemble du travail réalisé et lève la séance à 22h40.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
12 octobre 2020***